PRÉSENTATION DES GARANTIES D'ASSURANCES ET NOUVEAUTÉS

SAISON 2025-2026

Fédération Française de Ski

APPEL D'OFFRE ASSISTANCE

CONTEXTE ACTUEL

Des dysfonctionnements au cours de la saison 2024-2025, ont conduit la Fédération à lancer un appel d'offre assistance piloté par le courtier en assurance Verspieren.

Objectifs :

- sélectionner un prestataire capable de déployer des services d'assistance adaptés à la pratique de nos licenciés dans le monde entier
- maintenir les tarifs

>> Concrètement pour la saison 2025/2026 ?

✱ Changement de la compagnie d'assistance

- **Mutuaide** remplace Allianz sur la partie Assistance (à contacter pour toute demande d'assistance ou de rapatriement)
- **Allianz** reste l'assureur RC et Individuelle accident
- **Verspieren** reste le courtier d'assurances de la FFS et votre interlocuteur pour toute question sur la gestion d'un sinistre ou pour établir des attestations d'assurances.

TARIFS OPTIONS ASSURANCE-ASSISTANCE - RC

SAISON 2025-2026

OPTION D'ASSURANCE IA-ASSISTANCE	2025-2026
PRIMO	16,50 €
MEDIUM	28,10 €
OPTIMUM	48,50 €
FAMILLE PRIMO	57,00 €
FAMILLE MEDIUM	97,00 €
FAMILLE OPTIMUM	167,00 €
RESPONSABILITE CIVILE *(obligatoire avec la licence)*	10,60 €//37,00 €

L'appel d'offre nous a permis de maintenir les tarifs des options d'assurance-assistance et de la RC

RAPPEL DE L'OFFRE LICENCIES

Toutes les options d'assurance IA sont proposées pour les types de licences (y compris la famille)

RC (obligatoire) + Individuelle accident (optionnelle)

Les garanties de la licence FFS sont très avantageuses (au regard du marché de l'assurance « montagne ») : Territorialité monde entier (ski de piste et hors-piste), étendue des garanties, plafonds des garanties…

Les options proposées :

- PRIMO
- MEDIUM
- OPTIMUM

(Même formule pour tous les membres d'une même famille)

L'OPTION PRIMO

Un niveau de protection minimum

✻ Ce qu'il y a dans la PRIMO :

- Frais de secours – transport sanitaire (ex : prise en charge des frais de barquette ou de recherche en montagne, sans avance de frais)
- Forfait remontées mécaniques niveau 1 (200 €)
- Responsabilité civile / Défense recours

✻ Ce qu'il n'y a pas dans la PRIMO :

- Pas de prise en charge des frais médicaux (ex : fractures, dents cassées…)
- Pas d'assistance-rapatriement (retour au domicile, chauffeur de remplacement, rapatriement depuis l'étranger, présence hospitalisation…)
- Pas de garanties IA (décès, invalidité)
- Pas de remboursement des cours de ski, de remboursement des skis de compétition loués, d'indemnités coma, de soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle

L'OPTION MEDIUM

Un niveau de protection intermédiaire

✱ Ce qu'il y a dans la MEDIUM :

- Tout ce qu'il y a dans la PRIMO : RC/défense recours, frais de secours…
- Prise en charge des frais médicaux niveau 1 (ex : en cas de fracture ou de dents cassées) : après sécu/mutuelle, 100 % du tarif de la convention de la sécurité sociale, 20 000 € à l'étranger
- Garanties IA niveau 1 : décès 5 000 €, invalidité max 7 500 €
- Assistance-rapatriement (rapatriement de l'étranger, retour au domicile, chauffeur de remplacement, présence hospitalisation…)
- Forfait remontées mécaniques niveau 2 : 500 €
- Remboursement des cours de ski, indemnités coma, soutien psychologique

✱ Ce qu'il n'y a pas dans la MEDIUM :

- Pas de remboursement des skis de compétition loués
- Pas de plafonds d'indemnisation renforcés (proposés dans l'option optimum)

L'OPTION OPTIMUM

Un niveau de protection renforcé

✱ Ce qu'il y a dans l'OPTIMUM :

- Tout ce qu'il y a dans la MEDIUM
- Prise en charge des frais médicaux niveau 2 (ex : prise en charge des frais médicaux y compris engagés à l'étranger et souvent très élevés) : après sécu et mutuelle, 150 % du tarif de la convention de la sécurité sociale, 100 000 € à l'étranger
- Garanties IA niveau 2 : décès 15 000 €, invalidité max 40 000 €
- Forfait remontées mécaniques niveau 3 (3 000 €)
- Remboursement des skis de compétition loués

Pour plus de détails sur les garanties : cliquez ici

L'OPTION GOLD

Un niveau de protection maximum

✱ Ce qu'il y a dans l'option GOLD :

L'option GOLD offre des garanties complémentaires aux licenciés et notamment une meilleure couverture des frais médicaux à l'étranger et une garantie individuelle accident conséquente visant à couvrir l'intégrité physique des Licenciés.
Cette option vient en complément de l'option d'assurance MEDIUM ou OPTIMUM associée à la licence.
L'option GOLD, qu'est-ce que c'est ?

Consultez le détail des garanties de l'option GOLD et le formulaire de souscription ICI.

Informations complémentaires sur demande auprès du courtier d'assurance Verspieren :
Tél : 03.20.65.40.00
ffsgold@verspieren.com
www.ffs.verspieren.com

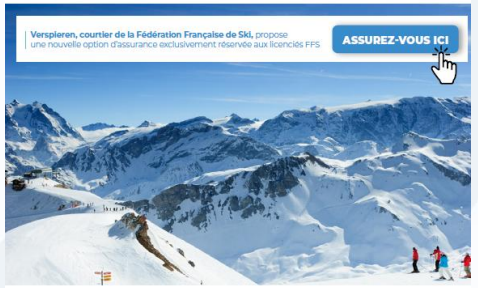

Pour un licencié MEDIUM

MEDIUM Souscrite initialement	Garanties de l'option MEDIUM	Garantie GOLD	Couverture MEDIUM + GOLD
Remboursement adhésion club		X	X
Adhésion Club			
Frais médicaux en France	100 % de la BRSS	250 % de la BRSS	350 % de la BRSS
Avance ou prise en charge des Frais médicaux	20 000 €	200 000 €	220 000 €
Hors du pays de domicile			
Capital Décès	5 000 €	30 000 €	35 000 €
Capital Invalidité (franchise relative de 10%)	7 500 €	70 000 €	77 500 €

Pour un licencié OPTIMUM

OPTIMUM Souscrite initialement	Garanties de l'option OPTIMUM	Garantie GOLD	Couverture OPTIMUM + GOLD
Remboursement adhésion club		X	X
Adhésion Club			
Frais médicaux en France	150 % de la BRSS	250 % de la BRSS	400 % de la BRSS
Avance ou prise en charge des Frais médicaux	100 000 €	200 000 €	300 000 €
Hors du pays de domicile			
Capital Décès	15 000 €	30 000 €	45 000 €
Capital Invalidité (franchise relative de 10%)	40 000 €	70 000 €	110 000 €

LA NOTICE D'INFORMATIONS LICENCE

Un élément obligatoire pour protéger les clubs !

OBLIGATION D'INFORMATION DES LICENCIES EN MATIERE D'ASSURANCE

D'autant plus vrai depuis que les licenciés peuvent accéder à toutes les options d'assurance ou y renoncer

Accompagner les licenciés dans le choix de l'option d'assurance liée à leur pratique.

Via la notice d'informations licence et le coupon détachable (PREUVE !)

Les Comités de Ski doivent distribuer les notices d'informations aux clubs.

Le coupon détachable doit être obligatoirement complété par les licenciés et conservé par les clubs (qui peuvent être amenés à devoir le présenter en cas de recours d'un licencié).

>> Le dispositif des licences en ligne – via l'espace licencié - décharge le club de cette responsabilité : la notice d'informations est consultable par le licencié et toutes les rubriques du coupon détachable sont présentées sous forme de cases à cocher lors de la prise de sa licence.

Des questions sur les garanties d'assurances ?

N'hésitez pas à contacter :

Gaëlle SAUGNEAUT
REFERENTE ASSURANCES
04 50 51 98 75
gsaugneaut@ffs.fr

MERCI !